95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football

Terre de jeu & d'equilibre

N°624 - ÉDITION DU 30 DÉCEMBRE 2022

ACTUALITÉS

COMMISSIONS

- Football Animation - Section féminines
- PV Finances
- Application du Statut de l'Arbitrage et des mutations d'arbitres

Votre District sera fermé ce lundi 02 janvier 2023.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION SECTION FEMININES

PV DU 26 DECEMBRE 2022

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Pour la saison 2022/2023, vous avez l'obligation d'utiliser la feuille de match informatisée pour l'ensemble des catégories.
RAPPEL

RAPPEL REGLEMENTS ET PRECONISATIONS

La Commission tient à rappeler à tous les Clubs les informations suivantes :

FORFAITS

Catégorie de U10F à U13F

Licence manquante = **10€**
Absence club à la journée nationale des débutants (non excusée) = **75€**
Absence non excusée par club à un Plateau ou Rassemblement = **10€**
Non réception feuille de plateau après relances = **30€**
Feuille de Plateau ou Rassemblement irrégulière = **10€**
Non réception feuille de présence centre accueil après 2 relances = **30€**
Feuille de présence irrégulière = **10€**
Non organisation du Plateau ou Rassemblement sans motif recevable : 100€

Catégorie de U10F à U13F

- Forfait non avisé (absence de mail officiel au DVOF et club adverse avant vendredi 12h) :
  - o 1er = **10€**
  - o 2ème = **15€**
  - o 3ème = **20€ + Forfait Général 25€ = 45€**
- Le Forfait général est imputé même au forfait avisé.

-NON UTILISATION DE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (hors problèmes technique) **100€**
- Absence non excusée aux réunions = **50€**
- Personne inscrite sur la feuille de match non licenciée = **120€**
- Joueuse inscrite sur la feuille de match non autorisée (sur classement ou sous classement non autorisé) = **80€**
- Feuille de match irrégulière (manque une information ou une signature) Rappel les éducateurs et arbitres assistants avec n° licence = **10€**
- Non réception de la feuille de match après deux relances = **52€**

Article 44.2 –

Non envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financière du D.V.O.F et match perdu par pénalité au club recevant.

Le club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.

En cas de non-réponse de la part des deux clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.
En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

- Match remis (arrêté municipal avec liste des matches concernés) = **50€**
-Annulation de l'engagement après la parution du calendrier = **102€**

- L'horaire indiqué pour les rassemblements ou pour les matchs est l'HORAIRE DE COUP D'ENVOI, les équipes doivent donc arrivées en amont afin d'être prêts à l'heure indiquée Le Club recevant ne doit pas attendre l'arrivée des retardataires pour débuter les rencontres.

DETECTIONS / SELECTIONS FEMININES

Toutes informations sur l'organisation des détections et sélections féminines seront traitées en Commission technique.

COURRIERS

US PERSAN 03
Mail du 28/12/2022
Pris note de votre courrier concernant le plateau U9F du 07/01/2023, et de votre souhait d'accueillir les prochains plateau U9F. (3 dates indiquées).

PLATEAU U9F

PLATEAU U9F DU 07/01/2023				
CLUB RECEVANT	ADRESSE	DEBUT DES RENCONTRES	CLUBS VISITEURS	Nbre d'équipes
JASEMIN ROLLIN 06 85 63 80 67	Stade Georges Glatigny, St Prix	11h00	FOSSES FU	2
			ST BRICE FC	1
			SOISY ANDILLY MARGENCY FC	2
			ARGENTEUIL FC	1
			GONESSE RC	1
			BELLOY ST MARTIN ASC	1
			MARLY LA VILLE ES	1
			ERMONT AS	1
			ST PRIX ES	1
TOTAL				10

COMMISSION DES FINANCES

PV RESTREINT DU 28 DECEMBRE 2022

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

INFORMATION COMPTE-CLUB

Les relevés compte-clubs arrêtés au 28/12/2022 ont été préparés. Ils seront disponibles dans FOOTCLUB à partir du 29/12/2022

Retour de la Commission Départementale d'Arbitrage :

NON PAIEMENT D'ARBITRE NOVEMBRE 2022

N°3		*SAISON 2022-2023 / Novembre 2022*

Date	N° Match	Équipes en présence	Nature de la rencontre	Montant indemnités arbitrage	Amende	TOTAL DEBIT CLUB	A LA CHARGE DE
06/11/2022	24668453	Garges FCM Adamois Ol.	CHAMPIONNAT	80,00 €	50,00 €	130,00 €	522695 / Garges FCM
30/10/2022	24689798	Deuil Enghien FC Goussainville FC	CHAMPIONNAT	75,00 €	50,00 €	125,00 €	549561 / Deuil Enghien FC
20/11/2022	25312147	Mac Sarcelles Cergy Pontoise FC	COUPE	40,00 €	50,00 €	90,00 €	551988 / Cergy Pontoise FC
27/11/2022	24689141	Garges FCM St Leu FC 95	CHAMPIONNAT	75,00 €		75,00 €	522695 / Garges FCM
20/11/2022	25272748	Menucourt AS Montmorency FC	COUPE	40,00 €	50,00 €	90,00 €	546116 / Montmorency FC
20/11/2022	25312146	Port Paix Vivre Arg St Leu FC 95	COUPE	40,00 €	50,00 €	90,00 €	549968 / St Leu FC 95

Date	N° match	Équipes en présence	Nature de la rencontre	Montant indemnités arbitrage	Amende	TOTAL DÛ	Club à débiter	Club à créditer	Commentaire
20/11/2022	25312165	Beauchamp AS St Brice FC	COUPE	2,50 €		2,50 €		527269 / St Brice FC	Trop perçu de l'arbitre

N°4		SAISON 2022-2023 / Décembre 2022

Date	N° Match	Équipes en présence	Nature de la rencontre	Montant indemnités arbitrage	Amende	TOTAL DEBIT CLUB	A LA CHARGE DE
18/12/2022	24673504	Jouy le Moutier FC Survilliers Av.	CHAMPIONNAT	80,00 €	50,00 €	130,00 €	500565 / Survilliers Avenir
18/12/2022	24673504	Jouy le Moutier FC Survilliers Av.	CHAMPIONNAT	80,00 €		80,00 €	500565 / Survilliers Avenir
18/12/2022	24673504	Jouy le Moutier FC Survilliers Av.	CHAMPIONNAT	80,00 €		80,00 €	500565 / Survilliers Avenir
03/12/2022	24696402	Entente MMB Montsoult Baillet US	CHAMPIONNAT	70,00 €		70,00 €	580487 / Entente MMB
03/12/2022	24696401	Menucourt AS Ent. Marly Fontenay	CHAMPIONNAT	70,00 €		70,00 €	527755 / Menucourt AS
11/12/2022	24689152	Adamois Ol. Argenteuil RC	CHAMPIONNAT	75,00 €	50,00 €	125,00 €	590534 / Argenteuil RC
11/12/2022	24689152	Adamois Ol. Argenteuil RC	CHAMPIONNAT	75,00 €		75,00 €	590534 / Argenteuil RC
10/12/2022	25456369	Franconville FC St Leu FC 95	COUPE	35,00 €		35,00 €	549968 / St Leu 95 FC

Ces montants seront imputés sur le compte club.

Prochaine réunion le 24 janvier 2023

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : MM MOREIRA J. – PINCEMIN G.

Présents par visio : Mme CAZENAVE V. - M. GUILLEMET J.C

Assiste : M BOISDENGHIEN E.

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DVOF, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du dimanche matin – Anciens – Jeunes	1

Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :
Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

DEMANDE MUTATION DES ARBITRES

1) Arbitre demandant le changement de club :

- M. AIT HABOUCHE Fouad licence n° 2544098321

Club Quitté : VAUREAL FCM 538 505

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2022/2023 par le club MENUCOURT AS 527 755.
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club VAUREAL FCM 538 505,
Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur.

La Commission décide :
Qu'en application de l'article 35 disposition 4 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre ne pourra couvrir le club de MENUCOURT AS 527 755 *qu'à partir du 1er juillet 2026 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.*